

Rue Oudet - Acquisition de la propriété des Consorts BELOT et MOYSE-FRISE

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'opération engagée sur la ZAC Louise Michel sera un élément structurant sur le plan urbanistique et architectural du secteur de Canot.

Dans le cadre d'un ensemble d'aménagement à long terme, la Ville de Besançon souhaite maîtriser les terrains de proximité, notamment la zone arrière de la caserne des sapeurs-pompiers.

Dans le même temps, un besoin urgent de garage provisoire est nécessaire pour les services de secours dans l'attente de la nouvelle caserne des Montboucons ; il a donc été décidé de procéder à une première tranche d'acquisition des terrains et immeubles de ce secteur.

La Ville de Besançon a ainsi engagé des négociations avec Mme BELOT Suzanne et Mme MOYSE-FRISE Simone, pour acquérir les parcelles situées rue Oudet, cadastrées section HZ n° 300, HZ n° 211 et HZ n° 79.

Un accord pour l'achat de ces biens a été trouvé, moyennant le prix de 2 000 000 F, toutes indemnités comprises.

Il convient de préciser que la parcelle HZ n° 300 supporte des garages. Les locataires seront informés par le Cabinet BARTHELET. En ce qui concerne la parcelle HZ n° 79 où est implanté un fonds de commerce loué à la Société de fait PIGUET-ARRET, une solution est recherchée.

La vente sera consentie dans les conditions suivantes :

- la Ville de Besançon prendra possession immédiatement des terrains,
- la somme de 2 000 000 F sera versée lors de la signature de l'acte,
- les frais notariés sont estimés à 30 000 F.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider l'achat des terrains cadastrés section HZ n° 300, 211 et 79, propriété de Mmes BELOT et MOYSE-FRISE, dans les conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Député-Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente.

La dépense, soit 2 030 000 F, sera réglée sur le chapitre 922/212.00501.30100 qu'il convient d'abonder par les transferts de crédits suivants :

- * 1 200 000 F du chapitre 908.0/232.80019.30100,
- * 830 000 F du chapitre 922/210.76090.30400.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.